



Résolution N° 1

AG-2014-RES-01

Objet : Le projet pilote I-Checkit d'INTERPOL

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83^{ème} session à Monaco du 3 au 7 novembre 2014,

DÉTERMINÉE à soutenir les pays membres d'INTERPOL par la mise en place d'outils et de services innovants afin de répondre efficacement à la criminalité transnationale et au terrorisme,

CONSCIENTE des défis en constante évolution auxquels doivent faire face les pays membres en matière de sécurité et des risques liés au fait que les bases de données et les services d'INTERPOL ne sont pas pleinement exploités,

RAPPELANT que les malfaiteurs utilisent des documents de voyage volés, perdus ou invalidés pour franchir des frontières, accéder à des services essentiels dans les pays et se livrer à des activités illégales,

RECONNAISSANT le rôle crucial de la base de données d'INTERPOL sur les documents de voyage volés et perdus (SLTD) aux fins de la détection et de la prévention des menaces criminelles graves,

SOULIGNANT la possibilité de renforcer l'utilisation de la base SLTD et autres dispositifs pertinents offerts par INTERPOL, tant au niveau national qu'international, en permettant aux services chargés de l'application de la loi d'accéder à des informations relatives à des documents de voyage recueillies par le secteur privé,

TENANT COMPTE des résultats de la première phase de test de l'outil I-Checkit, conduite avec l'autorisation et sous le contrôle des Bureaux centraux nationaux concernés, dans le respect du Statut d'INTERPOL et de son Règlement sur le traitement des données (RTD),

NOTANT AVEC SATISFACTION la valeur ajoutée que peut apporter le programme I-Checkit aux services chargés de l'application de la loi et au secteur privé, comme cela a été démontré jusqu'à présent durant la phase de test avec un petit nombre de partenaires du secteur privé,

RECONNAISSANT l'intérêt de consulter les Bureaux centraux nationaux des pays membres afin de prendre la pleine mesure des éventuelles ressources et conséquences sur le plan opérationnel liées à un élargissement du programme de test de l'outil I-Checkit,

PRENANT NOTE AVEC SATISFACTION de la contribution du Groupe de travail I-Checkit à la mise en œuvre du projet pilote, et tenant compte de ses recommandations,

CHARGE le Secrétariat général, en coopération avec les Bureaux centraux nationaux, de prendre les mesures nécessaires :

- pour permettre la poursuite de la phase pilote I-Checkit afin que le programme puisse avancer, et que son utilité opérationnelle et le gain en sécurité qu'il apporte aux pays membres d'INTERPOL être évalués ;
- pour que le Groupe de travail poursuive son action et que ses recommandations concernant le projet I-Checkit soient mises en œuvre ;
- pour présenter les résultats de la phase pilote à l'approbation de l'Assemblée générale lors de sa 84^{ème} session ;

DEMANDE aux pays membres de soutenir le Secrétariat général afin qu'il poursuive le « Projet pilote I-Checkit d'INTERPOL » en vue d'accroître l'utilisation de la base de données SLTD, et ainsi mieux détecter et prévenir l'utilisation de documents de voyage volés, perdus et invalidés ;

ENCOURAGE VIVEMENT les pays membres, en application de la résolution AG-2012-RES-01 (Rome (Italie), 2012), à continuer à :

- signaler rapidement à INTERPOL tout document de voyage perdu ou volé délivré par leurs autorités, conformément aux principes en vigueur pour la transmission d'informations aux fins d'enregistrement dans la base de données SLTD ;
- veiller à ce que les données transmises à la base de données SLTD soient exactes, régulièrement mises à jour et effacées conformément au Règlement sur le traitement des données ainsi qu'aux règles et procédures opérationnelles standard en vigueur pour la base de données SLTD ;
- répondre en temps opportun aux demandes concernant leurs enregistrements dans la base de données SLTD, afin que les concordances potentielles puissent être rapidement élucidées, conformément aux règles et procédures opérationnelles standard en vigueur au niveau national et pour la base de données SLTD.

Adoptée